



Apport en compte courant d'associé : définition

publié le **30/05/2013**, vu **807 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque l'entreprise a besoin de liquidités, les associés peuvent décider de lui avancer des sommes d'argent en effectuant un [apport en compte courant d'associé](#). C'est un système avantageux tant pour l'entreprise que pour l'associé.

Le [capital](#) correspond aux sommes apportées par les associés lors de la [constitution](#) de la société et pouvant donner lieu au paiement de droits d'apport. La valeur de l'apport en capital ne peut être remboursée à l'associé qu'en cas de liquidation, de [dissolution](#) ou de cession des parts sociales.

A l'inverse, le contenu du compte courant d'associé peut être remboursé dès lors que la situation financière de la société le permet. En l'absence de dispositions conventionnelles ou statutaires, l'associé peut demander à tout moment le remboursement partiel ou total de son compte courant.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/definition_apport_compte_courant.jsp